

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	17

Date de la convocation :
22/04/2025

Date de l'affichage :
22/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 avril à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu,
Pierre Philippe Carpentier, Christian Carteyrade, Sylvie Devassine,
Isabelle Dos Reis, Elodie Dolhadille Jansen, Fabian Herrero, Lebois
Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Tricou Sébastien, Françoise
Turribio, Daniel Weyh.

Procurations :
Madame Karine Noguera donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu
Madame Isabelle Pinon donne procuration à Madame Françoise Turribio
Madame Josiane Julien donne procuration à Madame Sylvie Devassine

Absents excusés : Monsieur Alain Courtois, Madame Mireille Gassier

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Daniel Weyh

Délibération n°D2025_21 : Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale

Monsieur le maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années) ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valoriser comme papier à recycler.

Il est à noter que les livres proposés au pilon pour l'année 2025 du fait de mauvais état n'auront pas de seconde vie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé, décide à l'unanimité :

➤ **D'AUTORISER**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent en charge de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base de données bibliographiques ;
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document ;
- Suppression des fiches.

➤ **DE DONNER** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou à des associations qui pourraient en avoir besoin ;
- Détruits et si possible valorisées comme papier à recycler.

➤ **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état portant le numéro d'inventaire.

Le secrétaire de séance



Le Maire,
André BRUNDU

